

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2026-04-010

Objet : Travaux de réfection du site de la Samse

- Vu la délibération du conseil municipal n°2026-019 en date du 20 Mars 2026, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 216 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Vu le Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics ;
- Considérant la nécessité de réparer les dégâts générés par les inondations de décembre 2023 ;
- Considérant l'enveloppe allouée par l'assureur de la Commune, AXA, pour ces réparations ;
- Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée en mars 2026, à laquelle ont répondu :
 - o 5 entreprises pour le lot 1 – Terrassement, VRD
 - o 2 entreprises pour le lot 2 – clôtures
 - o Infructueux pour le lot 3 – bardage métallique, gouttières ;
- Considérant les offres de :
 - o Weiler pour le lot 1, pour un montant de 59 780,00 € HT
 - o Espacs pour le lot 2, pour un montant de 22 453,00 € HT ;
- Considérant l'analyse des offres réalisée par les services ;

M. Régis Simond, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

D'accepter la proposition faite dans l'analyse des offres, à savoir de retenir :

- L'entreprise Weiler pour le lot 1, pour un montant de 59 780,00 € HT, pour les travaux terrassement, VRD, mur de soutènement ;
- L'entreprise Espacs pour le lot 2, pour un montant de 22 453,00 € HT, pour les travaux de clôture.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le marché correspondant avec la société Weiler pour le lot 1 et la société Espacs pour le lot 2, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260424-DECM2026-04-010-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026

Publication : 24/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 24 avril 2026

M. le Maire
Régis Simond

